Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 5493004JIP8R724AMM46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

***La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

☒ **Non**

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir dans des sociétés affichant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). L'évaluation ESG de ces sociétés tient compte de caractéristiques environnementales telles que le climat (à travers les émissions de carbone et la gestion de l'eau et des déchets) et de caractéristiques sociales (comme les droits de l'homme, la sécurité au travail ou l'égalité hommes-femmes au sein du conseil d'administration).

Le Compartiment exclura certains secteurs considérés comme controversés, tels que (sans s'y limiter) les activités impliquant les combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes et les armes. Le Compartiment exclura également les émetteurs enfreignant le Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

*Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Le processus inclut une présélection positive basée sur une notation ESG exclusive permettant d'identifier les meilleurs émetteurs (70 % actuellement) et d'exclure les 30 % les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment exclura certains secteurs considérés comme controversés, tels que (sans s'y limiter) les activités impliquant les combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes et les armes. Le Compartiment exclura également les émetteurs enfreignant le Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs (i) en investissant dans des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) en utilisant une approche « best-in-class » pour retenir les sociétés qui obtiennent les meilleurs scores par rapport à leurs pairs selon la méthodologie de notation exclusive du gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

*Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La part d'investissements durables exclura de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnementa

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment examine les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des indicateurs clés (principalement les 14 indicateurs définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088). Le bilan quantitatif comprend un examen de toutes les participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes sur les PIN. Cet examen initial permet de fixer un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, nous procédons à une évaluation afin de déterminer si des informations publiquement disponibles de l'émetteur, et dont nous avons connaissance, peuvent démontrer une correction de la mauvaise performance des PIN signalées. L'équipe de recherche ESG attribue à l'émetteur un score en fonction de sa capacité à remédier aux mauvaises performances. Les émetteurs

qui obtiennent les scores les plus bas sont ensuite identifiés comme des objectifs d'engagement et sont principalement sollicités par le biais de méthodes telles que des lettres, des réunions et des votes par procuration. Si aucune amélioration n'est constatée par le biais d'un tel engagement de l'entreprise, le Compartiment peut procéder à la cession et/ou à l'exclusion des investissements. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non

La stratégie d'investissement *guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.*

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment adopte une approche active à forte conviction et soucieuse des questions ESG, afin d'identifier, parmi les actions valorisées de manière attrayante au vu de leur potentiel à long terme, les potentiels de transformation négligés, susceptibles de créer une valeur d'entreprise durable soutenue par une gestion solide et des initiatives ESG. En d'autres termes, celles dont le rapport prix-bénéfices « normalisés » est intéressant. Dans le cadre de sa recherche de sociétés pour le portefeuille, l'équipe d'investissement guette les améliorations des marges bénéficiaires et une efficacité du capital qui soient d'ordre durable et non cyclique. Pour prendre la décision, le gestionnaire de portefeuille et les analystes de recherche procèdent à une évaluation des risques et des opportunités liés aux facteurs ESG.

Les critères ESG seront revus et leur respect vérifié régulièrement. Pour plus de détails, veuillez consulter la section ***« Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »***.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le Gestionnaire d'investissements utilisera une présélection positive pour identifier les meilleurs émetteurs (actuellement 70 %) sur la base de sa notation exclusive, fondée sur des données internes et tierces, qui, de son avis, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes de facteurs ESG et de développement durable pour être inclus dans l'univers du Fonds.
- Une présélection permettra également d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG du Fonds, notamment concernant leur niveau d'implication dans certaines activités liées au charbon, aux combustibles fossiles, au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et aux armes. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils associés appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».
- Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? »**.

*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quel est le taux minimal de l'engagement à réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux de réduction minimale des investissements envisagés avant l'application des critères ESG est de 30 %.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?

La gouvernance d'entreprise est la pierre angulaire du pilotage de politiques environnementales et sociales susceptibles de générer une croissance durable de la valeur de l'entreprise. Il est donc essentiel que la société dispose d'une structure de direction solide. Partant, le Gestionnaire d'investissement examine la structure et l'indépendance du conseil d'administration et la planification de la continuité de la société. Le conseil d'administration mandaté par les actionnaires doit déterminer les stratégies de l'entreprise à long terme et superviser leur exécution. L'équipe d'investissement estime qu'il doit pour ce faire être indépendant et composé de membres diversifiés assurant, à eux tous, une matrice de compétences. Par ailleurs, un plan de continuité approprié doit être mis en place. L'équipe d'investissement examine également d'autres facteurs importants tels que la structure de rémunération, l'efficacité de la politique de fonds propres, les initiatives visant à atteindre une société durable ou le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

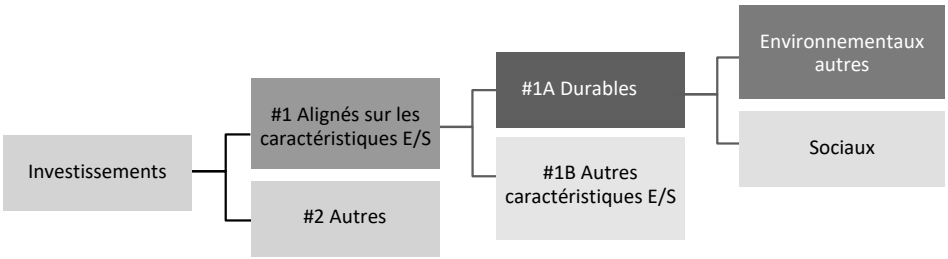

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements conformes à ses caractéristiques E/S pour au minimum 90 % de son portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 10 % sera investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (#1A Durables) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, les produits dérivés utilisés par le Compartiment (quel que soit leur objectif) ne seront pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements et les participations physiques du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés respecte-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier hors obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie incluses obligations souveraines*

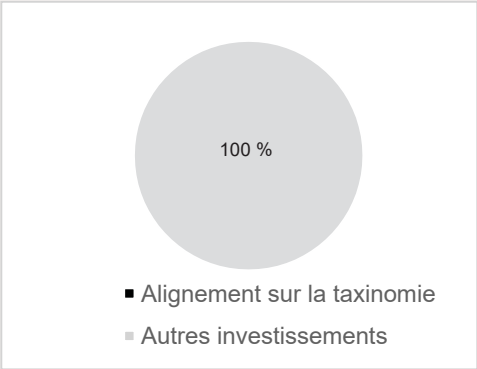

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.*

*Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

*Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.*

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre ESG ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence *sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il pro meut.*

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.